

**DÉMOLITION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL**

DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION

Mis à jour : sept 2025

N° de matricule :

N° de demande:

ASSUREZ-VOUS DE FOURNIR TOUTES LES INFORMATIONS NÉCESSAIRES À LA COMPRÉHENSION DE VOTRE DEMANDE**Tarifs et dépôts:****75\$****300\$ de dépôt pour résidus de construction*****1)** Emplacement des travaux: (adresse, lot ou matricule):**2)** Nom du propriétaire:**Coordonnées du requérant /** Le requérant doit détenir une procuration signée du propriétaire s'il n'est pas lui-même propriétaire**1)** Nom:**2)** Adresse:

Ville:

Province:

Code postal:

3) N° de téléphone (1): ()**4)** N° de téléphone (2): ()**5)** Courriel:**6)** Procuration: Oui ☐ Non ☐**Coordonnées de l'entrepreneur****1)** Nom:**2)** Adresse:

Ville:

Province:

Code postal:

3) N° de téléphone : ()**4)** N° R.B.Q. :**5)** Courriel:**Autres informations importantes à fournir****1)** Coût approximatif des travaux: \$ _____**2)** Date du début des travaux: _____**3)** Date prévue de fin des travaux: _____**Vous devez fournir:**

- 1) Photos de toutes les façades / élévations
- 2) Localisation du bâtiment, type et dimension
- 3) Localisation de tous les bâtiments situés à moins de 1,5 fois la hauteur du bâtiment à déplacer
- 4) Mesures de mitigation contre l'érosion à mettre en places en précisant le type, le nombre et l'emplacement
- 5) Description technique des moyens utilisés (transport, démolition, nettoyage, réaménagement, fondations)

LES DOCUMENTS PEUVENT ÊTRE REMIS EN FORMAT ÉLECTRONIQUE OU EN FORMAT PAPIER**Signature****Date****Municipalité de Wentworth-Nord, 3488, route Principale, Wentworth-Nord (Québec) J0T 1Y0**www.wentworth-nord.ca Tél: (450) 226-2416 p 32 Sans frais 1 (800) 770-2416 Courriel d'envoi : adjurbenv@wentworth-nord.ca

Avant d'entamer la démolition d'une construction, toutes les mesures requises pour sécuriser les lieux et le public doivent être effectuées.

Après la fin des travaux de démolition d'une construction ou d'une partie de celle-ci, le terrain concerné doit être nettoyé de tous débris ou matériaux et être en état de propreté, dans un délai maximal de 14 jours. Les excavations doivent être comblées dans le même délai.

Après le remblai, le terrain doit être nivelé de manière à empêcher toute accumulation d'eau et être conforme aux dispositions du Règlement de zonage.

Les **mesures de mitigation** contre l'érosion suivantes doivent être mises en place pour toute la durée de travaux impliquant le remaniement, le nivellement, ou la mise à nu du sol :

- 1° Couvrir les amoncellements de terre ou de sable avec une membrane géotextile;
- 2° Installer des barrières à sédiments d'au moins 0,3 mètre de hauteur ou des barrages en ballots de foin entre l'emplacement des travaux et un lac, un cours d'eau ou un fossé;
- 3° Appliquer des paillis temporaires sur les sols remaniés.

Si un projet de **reconstruction** est envisagé, veuillez prendre connaissance des dispositions concernant les droits acquis, chapitre XV, articles 417 à 434 du règlement de zonage 2017-498.

De plus, durant la période la démolition et le début des travaux de reconstruction, la construction doit être ou barricadée ou, entourée d'une clôture non-ajourée de 2 mètres de hauteur.

Dépôts:

*Le dépôt pour résidus de construction sera remboursé sur présentation d'une preuve démontrant que les résidus de constructions ont été disposés dans un site approprié dans les 6 mois suivant la fin des travaux.